



Délibération n° 2023 – I - 003

**Autorisation du Président à ester en justice et désignation d'un avocat – Dossier SCI La Vouise**

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil / Nicolas Perrin

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Claire Godayer, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

La SCI La Vouise a introduit en date du 7 juillet 2022 par le biais de leur avocat (SELAS Cabinet LEGA-CITE avocats) une demande préalable indemnitaire contre le SYMBHI.

La SCI La Vouise réclamait le versement de 1 811 819,42 euros pour préjudice subi au titre de l'impossibilité de mettre en œuvre son projet immobilier.

Un recours du même montant a été adressé à la même date à la commune de Coublevie dont la responsabilité est solidairement engagée avec celle du SYMBHI.

Situé sur la commune de Coublevie, ce projet immobilier a fait l'objet d'une autorisation de permis de construire enregistrée sous le n° 038 133 18 20043 en date du 15 mars 2019.

Par arrêté du 24 aout 2020, la commune de Coublevie a interdit à la SCI La Vouise de démarrer ses travaux avant que « *l'ordre de service pour la réalisation du bassin des Verchères soit signé* ».

Le permis de construire était assorti d'une prescription selon laquelle « L'ensemble des préconisations relatives au traitement des eaux pluviales de la commune de Coublevie, annexé au PLU devra être strictement respecté » renvoyant à la création d'un bassin de rétention et de gestion des eaux dit bassin des Verchères.

Le SYMBHI, via son avocat, a adressé un courrier de rejet de la demande indemnitaire le 12 septembre 2022.

La SCI la Vouise invoque à l'encontre du SYMBHI la « *carence fautive relative à la réalisation du bassin des Verchères* ». Ce motif ne peut être opposé au SYMBHI pour établir sa responsabilité pour faute compte-tenu qu'il ne dispose pas des compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, la SCI la Vouise s'appuie sur la compétence du SYMBHI pour affirmer que celle-ci impose au SYMBHI « l'exécution des travaux à brève échéance » et que la faute du SYMBHI serait alors constituée par son abstention à réaliser « à bref délai » le bassin des Verchères.

Il convient de rappeler que l'exercice de la compétence GEMAPI n'impose pas une intervention systématique de l'autorité compétente et que les interventions du SYMBHI ne peuvent porter que sur des actions, des travaux, des ouvrages ou des installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Au moment de la délivrance du permis de construire, le SYMBHI n'exerçait pas la compétence GEMAPI sur ce territoire. Compétent en matière de GEMAPI sur ce territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SYMBHI a engagé des études complémentaires afin de définir un programme d'aménagements visant à réduire les risques d'inondation du ruisseau du Gorgeat au regard des enjeux d'inondation existants sur la commune de Coublevie. Aucun « bref délai » ne saurait juridiquement s'imposer au SYMBHI pour réaliser cet aménagement.

La SCI La Vouise a déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, un recours contentieux indemnitaire enregistrée par le tribunal le 8 novembre 2022.

La SCI La Vouise sollicite :

- L'annulation de la décision de rejet du maire de la commune de Coublevie en date du 9 septembre 2022 et de la décision implicite de rejet du SYMBHI du 12 septembre 2022 ;
- La condamnation de la commune de Coublevie et du SYMBHI à lui verser la somme de 1 878 788,64 €.  
La SCI La Vouise ayant saisi le Tribunal Administratif de Grenoble, il est nécessaire d'autoriser le Président à défendre les intérêts du SYMBHI dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera le syndicat en justice.



A noter que le syndicat est garanti par une assurance de protection juridique, auprès de Groupama qui prendra en charge, sous réserve des éventuelles exclusions générales et particulières du contrat qui pourraient trouver application au cours de l'instruction : d'une part les sommes que le Syndicat pourrait être condamnée à régler si sa responsabilité devait être retenue en tout ou partie par le juge administratif, d'autre part ses frais et honoraires de défense.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président du SYMBHI à représenter le syndicat en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,
- de désigner Maître Emmanuelle PAILLAT, avocat au barreau de Lyon, sis 5 rue Constantine 69001 Lyon pour représenter les intérêts du SYMBHI dans le cadre de cette affaire,
- d'autoriser le Président du SYMBHI à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Fait à Grenoble, le 31 janvier 2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président

Fabien Mulyk